

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 57/2005****du 29 avril 2005****modifiant l'annexe II (Règlementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 43/2005 du 11 mars 2005 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le règlement (CE) n° 655/2004 de la Commission du 7 avril 2004 modifiant le règlement (CE) n° 466/2001 en ce qui concerne les teneurs en nitrates des aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge <sup>(2)</sup> doit être intégré à l'accord.
- (3) Le règlement (CE) n° 683/2004 de la Commission du 13 avril 2004 modifiant le règlement (CE) n° 466/2001 en ce qui concerne les aflatoxines et l'ochratoxine A dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge <sup>(3)</sup> doit être intégré à l'accord.
- (4) Le règlement (CE) n° 684/2004 de la Commission du 13 avril 2004 modifiant le règlement (CE) n° 466/2001 en ce qui concerne les dioxines <sup>(4)</sup> doit être intégré à l'accord.
- (5) La directive 2004/84/CE du Conseil du 10 juin 2004 modifiant la directive 2001/113/CE relative aux confitures, aux gelées et aux marmelades de fruits, ainsi qu'à la crème de marrons, destinées à l'alimentation humaine <sup>(5)</sup>, doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le chapitre XII de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

1. Les tirets suivants sont ajoutés au point 54zn [règlement (CE) n° 466/2001 de la Commission]:

«— **32004 R 0655**: règlement (CE) n° 655/2004 de la Commission du 7 avril 2004 (JO L 104 du 8.4.2004, p. 48),

---

<sup>(1)</sup> JO L 198 du 28.7.2005, p. 45.

<sup>(2)</sup> JO L 104 du 8.4.2004, p. 48.

<sup>(3)</sup> JO L 106 du 15.4.2004, p. 3.

<sup>(4)</sup> JO L 106 du 15.4.2004, p. 6.

<sup>(5)</sup> JO L 219 du 19.6.2004, p. 8.

- **32004 R 0683**: règlement (CE) n° 683/2004 de la Commission du 13 avril 2004 (JO L 106 du 15 avril 2004, p. 3),
- **32004 R 0684**: règlement (CE) n° 684/2004 de la Commission du 13 avril 2004 (JO L 106 du 15.4.2004, p. 6).»

2. Le texte suivant est ajouté au point 54zr (directive 2001/113/CE du Conseil):

«, modifiée par:

- **32004 L 0084**: directive 2004/84/CE du Conseil du 10 juin 2004 (JO L 219 du 19 juin 2004, p. 8).»

#### Article 2

Les textes des règlements (CE) n° 655/2004, (CE) n° 683/2004 et (CE) n° 684/2004 ainsi que de la directive 2004/84/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

#### Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 avril 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

#### Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2005.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Richard WRIGHT

---

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.